



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פירחיה חוּחַנַּיִם** basé sur les cours donnés par **RABBI DOVID OSTROFF chelita**

Une réalisation de **Chema Yisrael Torah Network** développés par le groupe du projet **Shoukhon Haroukh**

Ces règles ont été montrées par **Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita**



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Ki Tavo

24 Septembre 2005

Volume III – Lettre 46

5765

20 Eloul 5765

## Hil'hoth Chabbath

*Si le malade refuse que l'on enfreigne le Chabbath pour lui, doit-on le contraindre ou faut-il respecter son choix ?*

Dans la mesure où la *hala'ha* nous impose d'enfreindre le *Chabbath* dans un cas de *pikoua'h nefech*, un individu ne doit pas refuser que quelqu'un transgresse le *Chabbath* pour lui, pas plus qu'il ne peut refuser d'agir lui-même quand sa vie est en danger. Une telle attitude peut être assimilée au suicide.

Selon le *Michna Beroura* <sup>1</sup>, quand la coopération du malade est nécessaire et qu'il refuse que le *Chabbath* soit transgressé pour lui, il faut lui expliquer avec subtilité que ce genre de "religiosité" n'est pas correcte et s'il persiste malgré tout, il faut le contraindre à coopérer.

Nous ne sommes pas propriétaires de nos corps et nous devons faire le maximum pour les préserver.

*Que faire s'il refuse de s'alimenter pendant Yom Kippour ?*

Le même principe s'applique à l'alimentation durant *Yom Kippour*. Certaines personnes doivent manger ou boire à *Yom Kippour* pour des raisons de *pikoua'h nefech* et les cas sont malheureusement fréquents. Il ne s'agit pas d'une simple suggestion de manger si on en a envie, mais d'une obligation de casser le jeûne et de manger. C'est une véritable *mitsvah* (commandement) alors que s'en abstenir constitue une *avéra* (faute) avérée. De la même façon que *Hachem Yitborah* nous a ordonné de nous abstenir de toute nourriture à *Yom Kippour*, il a ordonné aux malades en danger de s'alimenter ce jour là.

*Comment utiliser un téléphone dans un cas de pikoua'h nefech ?*

Nous avons mentionné par le passé, l'avis de certains *poskim* (décisionnaires) selon lesquels, dans les cas de *pikoua'h nefech*, il ne faut enfreindre le *Chabbath* que d'une façon *הקל הקל תהילה* <sup>2</sup>, ce qui signifie que si la transgression d'un *issour derabanan* (interdit d'ordre rabbinique) est suffisante, il faut la privilégier et n'enfreindre un *issour deoraita* (interdit de la Torah) que s'il n'y a pas d'autre solution. Nous rappelons que cela ne s'applique que si le malade n'en subit aucun préjudice.

Quand on soulève un combiné téléphonique, on se trouve confronté à deux *mela'hoth* (travaux interdits): la connexion d'un circuit, qui selon le *'Hazon Ich* s'apparente à *Bonéh* (construire) et éventuellement, l'allumage d'un voyant, qui entre dans le domaine de la *mela'ha* de *Havarah* (créer un feu) <sup>3</sup>.

Pour minimiser cet *issour* <sup>4</sup>, il convient de soulever le récepteur *bechinouï* (d'une façon que la *hala'ha* considère comme inhabituelle), c'est-à-dire en le saisissant entre les paumes ou en le poussant pour le décrocher. La raison en est qu'une *mela'ha* effectuée *bechinouï* se transforme automatiquement en *issour derabanan*.

S'il faut appuyer sur des touches, on le fera en utilisant un ustensile tel qu'une cuillère, ce qui rendra la transgression moins critique.

Par contre il est important de raccrocher le téléphone pour permettre, en cas de besoin, au médecin ou au service d'ambulance de rappeler, pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'état du patient ou sur sa localisation exacte. De plus, dans certains cas, le fait de ne pas raccrocher bloque pendant quelques secondes l'accès à la ligne d'urgence, ce qui peut empêcher d'autres personnes d'appeler les secours. Néanmoins, là aussi, dans la mesure du possible, on essaiera de raccrocher *bechinouï*.

Nous rappelons une fois de plus, que dans un cas où le facteur temps est crucial, comme par exemple un malaise cardiaque, une crise d'asthme, une attaque cérébrale, etc... il faut soulever le combiné et composer le numéro d'une façon habituelle pour appeler les secours aussi rapidement que possible. On n'appliquera ce principe de הקל הקל תחילה que si l'on dispose du temps et de la sérénité nécessaire, comme par exemple au début du travail d'une femme qui doit accoucher après une grossesse sans problème.

### Peut-on accompagner un malade dans une voiture ou une ambulance le Chabbath ?

Il est nécessaire, dans certains cas, d'accompagner le malade, ce qui autorise évidemment de monter en voiture avec lui. Ce sera aussi généralement permis dans les autres cas où la présence d'un proche apporte un réconfort moral<sup>5</sup>.

Selon *'Hazaïal* (nos Sages), la peur chez une personne en danger peut avoir des effets néfastes sur son état et il est même permis d'effectuer une *mela'ha* pour apaiser les craintes d'un malade. Toutefois, l'accompagnement vers un hôpital en dehors de la ville, c'est à dire à l'extérieur du *t'houm* (distance maximale dont il est permis de s'éloigner d'une ville le Chabbath) pose des problèmes dont nous discuterons B"H dans nos prochaines Lettres.

### Avez-vous des exemples ?

*'Hazaïal* nous enseignent<sup>6</sup> qu'il est permis d'allumer la lumière dans une pièce où une femme aveugle (*Hachem yichmor*, D. nous en préserve) est sur le point d'accoucher, même si la sage-femme pourrait s'en passer. Il est en effet naturel de travailler avec la lumière et la parturiente pourrait s'angoisser en pensant que la sage-femme puisse être gênée dans son travail par l'obscurité. Selon le *Magen Avraham*, il suffirait pour la rassurer de lui dire que les lumières sont allumées, mais le *Raba Elya* lui répond qu'elle "sentirait" obligatoirement que la sage-femme est hésitante<sup>7</sup>.

[1] *Siman* 328:6

[2] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 32:28

[3] Il faut noter qu'il y a essentiellement deux types de lampes. Les ampoules ordinaires sont *hala'hiquement* assimilées au feu et en les allumant, on transgresse l'interdit de *havara'h*. Les diodes électroluminescentes présentes dans la plupart des téléphones digitaux et électroniques, bien que traversées par un courant quand elles sont allumées, ne sont pas considérées comme sujettes à *havara'h* et leur allumage ne constitue pas un *issour deoraita*.

[4] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 32:40

[5] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* note de bas de page 107

[6] *Siman* 330:1

[7] *Chaar Hatsioun Siman* 330:4

### Sujets de réflexion

Le fait d'accompagner un malade dans une voiture qui va de toutes façons à l'hôpital, pose-t-il problème ?

Peut-on jouer de la musique pour apaiser un malade ?

Si un malade doit quitter l'hôpital le Chabbath, peut-il rentrer avec un chauffeur non juif ?

Réponses la semaine prochaine

### Un mot sur la paracha Ki Tavo

היום הזה נהיינו לעם "Aujourd'hui nous sommes devenu un peuple". (Deutéronome 27:9)

*Moché Rabbénou* annonça à *Am Israël* (le peuple juif) qu'il était devenu un peuple ce jour là. Rachi explique que cela doit nous faire prendre conscience que chaque jour, l'homme passe un nouvel accord avec *Hachem*. *Rav Saadia Gaon* ajoute que tout homme doit faire *téchouva* (se repentir) chaque jour, dès qu'il se rend compte que son *Avodath Hachem* (le service divin) de la veille n'était pas à la hauteur de la perception qu'il a d'*Hachem* aujourd'hui.

Selon Rachi, nous devons continuellement nous efforcer de progresser dans notre *Avodath Hachem* et ce faisant, nous serons chaque jour amenés à conclure une nouvelle *brith* (alliance) avec *Hachem* parce que notre *Avoda* serait d'un niveau différent.

### A la mémoire de Yehouda Ben Ocher LEMMEL (18 Eloul) & de Morde'haï ben Yosseph Hacohen (21 Eloul)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**